

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Arrêté n°2024-25****Arrêté de circulation**

**Nous, Maire de la Commune,**

**VU** les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,

**VU** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi 90-1060 du 29 Novembre 1990 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

**VU** les arrêtés du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et du 7 Juin 1977 modifié, approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande du Département du Val d'Oise représenté par Mr Dall'Ara, de réaliser des enrobés en BBSG 0/10 sur la route départementale RD171, du carrefour RD142/RD171 jusqu'au petit pont (non compris) rue de Magny à partir du 5 août 2024 pour une période de deux semaines. Les travaux étant prévus en journée (9h – 12h) et en chaussée fermée.

Les entreprises intervenantes sur le chantier sont « COCHERY Ile de France » et « Signature ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit sur la RD 171 du carrefour RD142/RD171 jusqu'au petit pont, entre le 5 août 2024 et le 9 août 2024 pour une durée d'un jour.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdite sur la RD 171 du carrefour RD142/RD171 jusqu'au petit pont, entre le 5 août 2024 et le 9 août 2024 pour une durée d'un jour.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par le service des voiries du Département pendant le temps des travaux pour les poids lourds et les véhicules légers.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur le Département du Val d'Oise avant le début des travaux, au moins 48h avant, sous sa responsabilité et maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier route de Magny et déposé dès la fin des travaux.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Chaussy, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juillet 2024  
Le Maire - Philippe LEMOINE

Certifié exécutoire

Copie envoyée à : Gendarmerie ; SDIS ; SMIRTOM ; Transdév ; CCVVS

